

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1403 - 15 juin 1989 - 6,5 F

### D 1403 URUGUAY: "PLUS JAMAIS"

Sous le titre "*Uruguay, plus jamais - Rapport sur la violation des droits de l'homme (1972-1985)*", le Service paix et justice d'Uruguay a publié en février 1989 un ouvrage de 442 pages sur la violation des droits de l'homme au cours de la dictature militaire instaurée le 27 juin 1973 (cf. DIAL D 114 et 115) et terminée le 1er mars 1985 (cf. DIAL D 822 et 1038).

Nous en donnons ci-dessous la préface qui rappelle les faits incriminés et situe le cadre institutionnel et éthique du rapport. Nous y ajoutons la table des matières.

L'ouvrage est sorti alors que se déroulait la campagne pour le référendum sur l'abrogation ou la confirmation de la loi d'amnistie des forces de l'ordre accusées de violations graves des droits de l'homme sous la dictature. Le 16 avril, le référendum confirmait la loi d'amnistie (cf. DIAL D 1402). Les poursuites judiciaires sont donc définitivement classées. Le livre "*Uruguay, plus jamais*" relève désormais de la contribution à l'histoire d'une période tragique dans la vie du pays.

Note DIAL

### PRÉFACE DU LIVRE

#### URUGUAY, PLUS JAMAIS

#### Rapport sur la violation des droits de l'homme (1972-1985)

(Intertitres de DIAL)

Quand nous avons décidé de nous engager dans la réalisation de cette enquête et de sa divulgation ultérieure, nous prenions en réalité un engagement envers le peuple uruguayen. Notre motivation ne peut que difficilement se résumer en quelques mots, car elle est multiple et urgente. Mais s'il nous fallait le faire, nous dirions que c'est la même que celle des peuples frères du Brésil et d'Argentine, et qui a été condensée dans une formule devenue depuis patrimoine de nos peuples meurtris pour s'être vus appliquer ce qu'on appelle la "doctrine de sécurité nationale" et le "terrorisme d'Etat". Comme le déclarait le procureur général Julio César Strassera au terme du mémorable jugement du mercredi 18 septembre 1985 à 15 H 25:

*"Messieurs les juges, je renonce expressément à toute recherche d'originalité pour conclure ce réquisitoire. J'userai d'une expression qui ne m'appartient pas, car elle appartient désormais à l'ensemble du peuple argentin... Messieurs les juges: PLUS JAMAIS!" (1).*

(1) Texte de la partie finale du réquisitoire contre les généraux argentins en jugement: DIAL 1054(NdT).

Des Argentins et des Brésiliens ont ressenti la nécessité de rédiger un rapport et de le divulguer afin que le "Plus jamais" jaillisse comme un cri et un slogan dans les peuples respectifs. Ces enquêtes ont été menées sur volonté politique, dans le cas de l'Argentine, dont le gouvernement légitime a constitué une commission d'enquête. Dans le cas brésilien, sur volonté de ce qu'il y a de plus authentique dans l'Eglise en représentation du sentiment populaire le plus profond. Mais en Uruguay, les choses ne se présentaient pas de la même façon. Ni le gouvernement ni les Eglises ne se sont accrochés à la tâche qui aurait permis aux Uruguayens d'avoir leur rapport "Plus jamais". Des tentatives individuelles et privées se sont appliquées à faire quelque chose de semblable, mais elles ont été dépassées par l'énormité de la tâche, pour aboutir à des efforts méritoires, certes, mais partiels et dispersés. C'est pourquoi le Service paix et justice (SERPAJ) d'Uruguay a décidé de mettre les mains à la pâte.

Nous avons dit que sont multiples, graves et urgentes les motivations qui nous ont lancés dans cette entreprise car, en plus d'une élémentaire exigence de justice de la part des victimes, il y a l'obligation d'empêcher par tous les moyens le retour de ce qui nous est arrivé au cours de la période analysée ici.

### (Connaître le passé pour ne pas le répéter)

La première chose à faire c'est connaître à fond, dans toute son ampleur, la catastrophe survenue. Et cela parce que, durant cette période, la société uruguayenne a été soumise à la désinformation la plus totale, à l'isolement, au secret et à la peur. Il lui a été des plus difficiles d'arriver à connaître de façon exhaustive à quel point et jusqu'à quelle profondeur le système dictatorial avait affecté l'ensemble du corps social.

Ces années-là ont été vécues comme si les gens avaient tous les yeux bandés, vivant en silence, uniquement soucieux de survivre pour sauver ce qui pouvait l'être. Ainsi avons-nous méconnu ce qui s'était produit. Ce n'est pas que nous ignorions "des choses" qui se passaient. Le bouche à oreille, transmettant des informations censurées, fonctionnait plus ou moins bien. Très souvent d'ailleurs en confondant les réalités et leur ampleur avec le mécanisme rival de la rumeur. Tout bien pesé, la majorité de la population s'est vue dans l'impossibilité d'avoir accès à la vérité, de prendre la mesure de la dimension réelle du désastre "éco-social" que la dictature était en train de provoquer. Elle n'est jamais parvenue à avoir une vision d'ensemble et structurée de ce qui se passait. C'est pourquoi il est aujourd'hui facile de minimiser la situation d'alors, de mentir sur les crimes commis, leur caractérisation, leur nombre, leur gravité. L'ampleur de l'atteinte aux libertés, aux droits civils et politiques, à la dignité de la personne, au respect de la vie en Uruguay durant cette période, est mal perçue par la majorité de la population. Et cela nous place devant le précipice d'un possible retour de ces choses par sous-estimation et par méconnaissance.

Le même procureur général Julio César Strassera terminait son réquisitoire avec justesse quand il affirmait qu' *"il nous incombe la responsabilité d'établir une paix basée non sur l'oubli mais sur la mémoire, non sur la violence mais sur la justice. Telle est l'opportunité qui est la nôtre: peut-être est-ce la dernière"*. Nous en sommes convaincus. Les militaires uruguayens semblaient également en être convaincus quand ils ont essayé de nous inculquer cette vérité en citant, à propos de la subversion, cette affirmation de Santayana: *"Ceux qui ne se souviennent pas de leur passé sont condamnés à le répéter"*. Mais se souvenir du passé suppose qu'il soit connu dans sa totalité. Et ce sera sur la base d'une telle connaissance, d'un tel discernement sur ce qui est arrivé, que le peuple en tirera les leçons pour lui. Une conclusion est essentielle : on n'enquête pas sur le passé et on ne le juge pas uniquement pour châtier ou pour condamner, mais pour apprendre. Nous y sommes.

(Crimes contre l'humanité dans la "guerre" en Uruguay)

En 1983, le 5 février, à 22 H 15, Klaus Barbie était incarcéré au fort de Montluc à Lyon, accusé de crimes contre l'humanité. Quelque temps après commençait un nouveau jugement historique, malgré le temps écoulé, quarante après les faits. Et comme cela s'est produit avec les jugements de Nuremberg des criminels nazis, l'histoire retient surtout les condamnations et le rejet, mais non pas tellement les faux-fuyants grâce auxquels certains officiers ont recherché l'impunité en essayant de cacher leurs crimes aberrants et de se cacher sous une fausse identité. Nuremberg est entré dans les annales de l'histoire comme l'instance voulue par la communauté internationale et la conscience collective des peuples pour juger de très graves crimes de guerre et jeter les bases juridiques, politiques et morales permettant d'éviter la répétition de la démesure nazie et l'impunité des coupables. Nous savons que Nuremberg ne s'est appliqué qu'à quelques-uns. Mais son effet sur la conscience et la mémoire des peuples a été exemplaire. C'est de cet exemple que nous cherchons à nous rapprocher dans l'effort ici concrétisé. Le Prix Nobel de la paix Elie Wiesel, l'un des 105 témoins au jugement du "bourreau de Lyon" a écrit à son avocat le 31 mai de cette année-là:

*"Tu cherches le feu? disait un grand rabbin hassidique. Cherche-le dans la cendre! C'est ce que vous faites depuis le début de ce procès, c'est ce que nous essayons de faire depuis la Libération. Nous avons cherché dans la cendre une vérité pour affirmer - malgré tout - la dignité de l'homme, qui n'existe que dans la mémoire. Grâce à ce procès, les survivants trouvent une justification à leur survie. Leur témoignage compte, leur mémoire sera partie de la mémoire collective. Il est clair que rien ne pourra ramener les morts à la vie. Mais (...) grâce aux paroles prononcées ici, l'accusé ne pourra pas tuer une nouvelle fois les morts..."*

Si nous considérons les guerres, les terrorismes d'Etat et d'autres, les génocides, etc., nous constatons que les cas de jugement des coupables sont peu nombreux, et que nombre de jugements se soldent par des condamnations ridicules eu égard à la gravité et à l'ampleur des crimes commis. Le "vrai jugement" a toujours été moral et est tombé dans le patrimoine des peuples et de l'histoire.

La "guerre" en Uruguay n'a pas eu le caractère spectaculaire du bombardement de la Maison du gouvernement par Pinochet au Chili, ni du génocide pratiqué par les juntes militaires en Argentine avec des milliers de disparus. Mais elle s'est caractérisée par une sophistication sans pareille. Elle a été une répression silencieuse, progressive, dosée, soigneusement sélective, pour devenir un contrôle parfait et total de la population. Elle a abouti à une classification des trois millions d'habitants en trois catégories A, B et C, selon le degré de dangerosité que leur attribuaient les "forces conjointes". Notre pays était occupé par notre armée. Nous étions tous fichés, classés et surveillés. Un "certificat de foi démocratique", obtenu selon la catégorie ou le casier où chacun se trouvait, présidait aux destinées de la personne pour obtenir un emploi ou le perdre, sortir du pays ou y entrer, voir sa vie et ses pas plus ou moins surveillés... Il y eut même un temps où, pour une réunion familiale d'anniversaire, il fallait une autorisation de l'autorité compétente! Tous les Uruguayens ont connu la douloureuse sensation d'être impuissants et inertes devant une volonté despotique et sans contrôle. Même les gestes de solidarité et les demandes humanitaires étaient devenus passibles de condamnation parce que subversifs. Aider une victime de la torture, chercher à soulager la famille d'un disparu ou d'un prisonnier politique était un geste qui pouvait être qualifié d'"assistance à association de malfaiteurs"!

Telle a été notre "guerre" dans laquelle les forces armées avouent avoir perdu les "points de référence". Une guerre sans documentation, sans distinction entre ennemis, dans laquelle l'immoralité, les débordements éthiques et le crime se confondaient avec les actes de service, la défense de la sécurité nationale et le patriotisme. La "guerre sale" s'est transformée en pure et simple délinquance. Mutiler, meurtre, attenter à l'intégrité de la vie était devenu chose habituelle. Faire souff-

frir sans distinction, en portant atteinte à toutes les libertés et à toutes les garanties pour l'intégrité de la vie, s'était transformé en assurance la meilleure d'une sécurité nationale qui n'avait été mandatée par personne. Une usine à souffrances pour imposer un dogme politique. Rien de plus. Et l'usine tournait efficacement et impunément.

Comment prendre la mesure d'un tel désastre éco-social? Il est difficile de mettre en statistiques la profondeur des blessures dans l'âme du peuple. Les plaies ouvertes, l'infection répandue dans le corps social, la perte d'identité du peuple uruguayen ne pourront être guéries que si l'on parvient à leur vérité pour un diagnostic. Tel est l'autre propos qui est le nôtre.

### (Vérité des faits et impunité)

Et voilà l'impunité. Celle des criminels et des violeurs, non seulement de femmes sans défense mais aussi des droits de l'homme en tous genres. La torture, l'emprisonnement pour motifs idéologiques, la disparition forcée, la coordination dans la répression et tant d'autres façons de piétiner les droits élémentaires, tout cela a été fait au nom de la doctrine de la sécurité nationale. Des techniques de terrorisme d'Etat ont été instaurées pour dominer et démobiliser le peuple, en plongeant tous les habitants du pays dans l'insécurité. Ce type de terrorisme débouche sur toutes sortes de crimes contre l'humanité comme élément essentiel d'un fonctionnement efficace du système.

C'est dans ce contexte que nous devons situer le cas des torturés et des disparus uruguayens. La situation des disparus est, sans aucun doute possible, un cas limite et exemplaire. Nous l'affirmons parce que le disparu est considéré comme un non-être; l'Etat de sécurité nationale ne veut pas lui reconnaître son caractère d'être humain. Pire encore, dans le cadre de l'"ennemi permanent", les disparus ne sont même plus considérés comme des délinquants (qui, dans toute société démocratique, continuent d'être considérés comme des personnes) car ils n'ont plus le droit d'être mis en procès et jugés, de disposer publiquement de la condition de "prisonniers", de connaître leur sentence... La condition des disparus forcés est un cas extrême d'altérité: la société les a dépouillés de toute qualité humaine. On leur refuse leur condition humaine! On cherche à leur retirer le seul lien qui les rattachait à la société: on leur refuse le droit d'être en un lieu donné à un moment donné. Et leurs familles vivent dans une obscurité peuplée de doutes et de phantasmes. Elles sont maintenues dans un état de cruauté et de torture permanentes. Dans le cas extrême - qui n'est pas celui des enfants disparus - elles n'ont même pas la possibilité d'enterrer leurs morts dont les cadavres n'existent pas; elles ne peuvent donc faire le travail de deuil. Nous n'hésitons pas à dire que cette plaie ouverte, cette obscurité de l'âme à cause des disparus, déborde les familles directement concernées pour commencer à affecter la société toute entière.

C'est pourquoi nous devons nous engager à démonter le mécanisme de l'impunité. Si nous ne pouvons pas démontrer que l'impunité n'a plus de raison d'être dans la réalité nationale parce que nous sommes parvenus à faire la vérité sur ce qui est arrivé et à faire rendre justice, alors ce sera pour notre Uruguay le hara-kiri politique, le glissement vers un suicide social. Pour la simple raison que conserver la théorie de l'impunité, dire aux "Menguele et Barbie" se promenant dans nos rues en toute liberté que personne ne pourra les identifier ni les traduire en justice, c'est les renforcer dans leur conviction que l'action terroriste, dans le cadre de l'Etat, est couverte par l'impunité. Qu'on ne pourra jamais savoir ce qui s'est passé, quels ont été les responsables. Que la justice ne pourra donc pas les atteindre et qu'elle restera pour toujours tournée en dérision.

Exiger la vérité et la justice ne relève pas du simple révisionnisme. C'est un préjugé erroné de qualifier de révisionniste vindicatif celui qui réclame le respect de

la Constitution, de la loi et l'application de la justice, fille de la vérité. Le préjugé consiste à penser que celui qui se bat pour faire disparaître le spectre de l'impunité recouvrant notre avenir d'une sorte de cagoule poisseuse et maudite, n'est qu'un revanchard ou, dans le meilleur des cas, un ingénu de la déstabilisation politique. *"Triste époque que la nôtre! Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé"*, s'exclamait Einstein.

L'impunité nous empêche de restaurer des choses essentielles qui se sont perdues au cours des années noires. Elle est un mur infranchissable dans la récupération de vérités sur des événements très graves et très importants de notre histoire nationale. Cette impossibilité, cette entrave est génératrice de troubles psycho-sociaux très sérieux, aux effets imprévisibles pour l'avenir de l'Uruguay. L'angoissante question du "pourquoi", devant la souffrance sans justification, reste sans réponse. Et cette non-réponse fait que les générations, en particulier les plus jeunes, s'ignorent elles-mêmes et n'ont pas de conscience historique sur les éléments essentiels à leur nécessaire identité. L'identité suppose en effet qu'on s'interroge, pour y répondre d'une façon plus ou moins permanente, sur ce que nous sommes, d'où nous venons, où nous allons. Et on a besoin, pour la réponse, d'une carte de géographie sociale et politique, on a besoin d'une histoire qu'on connaît, on a besoin de "pourquoi?". Il importe donc de savoir ce qui s'est passé, quels ont été les comportements durant cette période de notre histoire, quelle résistance a existé, comment un pays a été asservi, comment les droits ont été violés, comment on a cherché et cherche encore à sortir de ce cauchemar. En bref, il s'agit de sauvegarder une histoire qui est intimement la nôtre, tout-à-fait semblable dans son essence à celle des peuples frères du Brésil, de l'Argentine, du Chili... Sauvegarder cette histoire c'est apprendre une leçon, c'est tirer des conclusions pour pouvoir regarder sans honte du côté de l'avenir.

#### (Vérité et justice pour la réconciliation)

Il a été dit que vouloir revenir sur ces événements du passé c'était rouvrir les plaies du passé. Nous posons la question: Qui a fermé ces plaies? Quand ont-elles été fermées? Elles sont restées ouvertes, et la seule façon de les fermer c'est d'oeuvrer à une véritable réconciliation nationale sur la base de la vérité et de la justice quant à ce qui s'est passé. Ce sont là les conditions minimales et fondamentales de la réconciliation. Le simple temps qui passe n'est pas suffisant pour guérir la société uruguayenne de l'infection qui la mine. Le problème restera comme un kyste sur la conscience nationale tant que nous ne lui donnerons pas le remède approprié. La maladie demeure et elle est détectée par une mémoire collective précaire, celle de notre peuple.

Fermer des plaies et se réconcilier ce n'est pas oublier. L'oubli est un signe de faiblesse et de peur face à l'avenir. Les "tournés vers le passé", ce n'est pas ceux qu'on croit. C'est ceux qui cherchent à poser le "manteau de l'oubli" sur les crimes aberrants qui ont été commis. Les crimes ont existé, ils sont impunis et ils demeurent dans la mémoire collective nationale. Notre histoire est faite de ce que le peuple garde dans sa mémoire. Il faudra conserver le fait des crimes impossibles à camoufler, car notre histoire en est déjà tissée. N'ajoutons pas l'impunité à cette histoire, mais bien la capacité de pardon et de réconciliation. Cette enquête a précisément pour but d'en créer les conditions. Il serait attristant de conserver pour toujours dans notre mémoire collective le constat fatal que nous sommes devenus un peuple pusillanime, mis à genou par les abjectes menaces de quelques militaires qui voudraient nous contraindre à oublier les criminels et à les laisser impunis. Il serait insupportable de vivre pour toujours avec l'image de la honte et de la dignité perdue. La paix, qui est toujours le fruit de la justice restaurée, se ramènerait à une illusion lointaine et nostalgique.

On ne peut mettre un "point final" aux faits qui font l'objet de cette enquête et

de ce rapport, en mettant dans le même sac innocents, pervers et méchants. Cela ne ferait du bien à personne, pas même aux forces armées de notre pays.

Aux erreurs du passé et à leurs conséquences, nous ne pouvons laisser s'ajouter la croyance ingénue selon laquelle il ne faut pas toucher à cette blessure purulente héritée du régime antérieur si l'on veut consolider l'état de droit. Le renforcement institutionnel et démocratique auquel nous aspirons tous après une rupture aussi traumatisante de tout l'édifice social et légal, passe par le rétablissement du comportement éthique sur tous les plans et dans toutes les institutions du pays.

(Contenu du rapport)

Il est difficile de cataloguer ce rapport. Le lecteur seul, au terme de sa lecture, pourra le baptiser ou le classer. Nous savons plus facilement ce qu'il n'est pas. Il n'est pas une oeuvre scientifique analysant dans le détail tous les éléments politiques, économiques, culturels, idéologiques, militaires, etc., d'une période déterminée. Il n'est pas non plus un livre d'histoire contemporaine ni un simple ensemble de témoignages. Il n'est pas un plaidoyer indigné ni une compilation amère de malheurs retenus par la mémoire. Il est vrai que le lecteur trouvera dans ces pages des plaintes, des indignations, des accents de révolte, des revendications tantôt sereines tantôt amères. Mais il y trouvera surtout une exigence irrépressible de dignité et de justice. Un effort a été fait pour débarrasser le contenu de ce rapport de toute qualification, dans la mesure du possible, car la seule force de ce qui est présent ici et le caractère impressionnant de chaque témoignage parlent par eux-mêmes. C'est le lecteur du rapport qui est le mieux à même d'en qualifier les éléments et d'en tirer ses propres conclusions.

Il n'a pas été possible de procéder à une critique rigoureuse de tous les aspects relevés dans la période analysée. Ce qui est sûr, c'est que toutes les garanties possibles ont été prises quant à la véracité et à l'authenticité du contenu. L'appareil statistique et les résultats d'enquêtes qui lui donnent toute sa valeur sont dignes de toute confiance et restent à la disposition des organismes ou des chercheurs qui voudraient les consulter ou les vérifier. Une partie minime, pour des raisons évidentes de place, en est ici retenue.

Nous ne prétendons pas non plus, avec ce rapport, offrir un traité de morale. Si certains cas de violation des principes éthiques élémentaires sont plus spécifiquement analysés que d'autres, ou plus abondamment "représentés", cela ne signifie aucunement que nous donnons plus d'importance à un droit qu'à un autre, ou que nous nous arrêtons plus sur le problème de l'intégrité de la vie que sur celui des libertés, ou celui des droits sociaux et économiques. Ces cas ont été explicitement choisis dans une perspective pédagogique, pour donner plus d'éclairage et d'explication là où prédominaient le royaume des ténèbres et le silence.

Un principe directeur nous a peut-être conduits sans que nous nous en rendions compte. A savoir le fait que l'histoire n'enregistre généralement que les actes et les paroles de ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont réussi à s'accrocher à la vie, à lui donner un sens et à le dire. Parallèlement, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se sont vus retirer toute dignité sous l'effet de l'agression, de la terreur ou du mensonge. C'est pourquoi ils se sont tus. Les victimes qui ont pu se plaindre, et dont les voix ont été entendues, ont eu un meilleur sort. Il nous appartient de montrer le revers de la parole et de la lumière. Nous qui avons eu de la chance, nous nous devons de faire connaître ce silence et cette ombre portée de l'histoire de notre pays, si nous ne voulons pas en être les complices.

Nous ne pouvons empêcher le lecteur honnête qui ouvrira ces pages en toute bonne volonté, de terminer sa lecture et sa réflexion sur un sentiment peut-être d'amertume, peut-être d'horreur ou de dégoût, parfois d'exaltation, devant ce qui est témoigné ici et devant la signification profonde de tant d'attitudes, de vies, de déci-

sions et de destins entrelacés. Il aura peut-être l'impression que tout cela n'était qu'un cauchemar. L'important, c'est qu'il découvre, après réflexion, qu'il reste beaucoup à faire pour que cela n'arrive "plus jamais".

Comme le disait si bien René Maheu au siège de l'UNESCO à Paris, en avril 1968, lors de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme - et qui garde toute sa valeur aujourd'hui, pour le quarantième anniversaire:

*"Aussi grands qu'aient été les efforts déployés, les progrès réalisés, aussi héroïques qu'aient été les sacrifices innombrables, le prix de l'homme libre n'a pas encore été payé par l'homme, ni n'a même été défini à sa juste valeur. Le labeur immémorial demeure pendant. En cet instant même..."*

## TABLE DES MATIÈRES

### Préface

### Introduction sur la méthodologie

- La genèse d'URUGUAY, PLUS JAMAIS - Sur le contenu de URUGUAY, PLUS JAMAIS - L'autorité de URUGUAY, PLUS JAMAIS - L'enquête "L'emprisonnement prolongé en Uruguay: la version des détenus" - Aspects méthodologiques de l'enquête - Profil social des interviewés

### PREMIÈRE PARTIE - LE PROCESSUS HISTORIQUE

#### Chapitre 1 - Affaiblissement du système démocratique I - Crise, mobilisation sociale et autoritarisme

- 1) L'entrée en crise - 2) Réponses autoritaires à la mobilisation sociale - 3) Les mesures de sécurité: l'état d'exception permanent - 4) Les forces armées et la répression des conflits - 5) Les droits de l'homme sous l'autoritarisme: un diagnostic de 1971 - 6) Le harcèlement du pouvoir judiciaire - 7) La subversion armée (1963-1972)

#### Chapitre 2 - Affaiblissement du système démocratique II - L'ascension des militaires

- 1) Les débuts du gouvernement Bordaberry - 2) L'état de guerre intérieure - 3) Application de l'état de "guerre intérieure" - 4) La loi de sûreté de l'Etat - 5) D'octobre à février: les forces armées au pouvoir - 7) De février à juin: l'élimination des restes de pouvoir civil

#### Chapitre 3 - La dictature militaire I - Contrôle de la société et militarisation de l'Etat

- 1) Le coup d'Etat du 27 juin 1973 - 2) La désactivation politique de la société - 3) La militarisation de l'Etat durant la première période de gouvernement (1973-1976) - 4) La militarisation de l'Etat durant la seconde période de gouvernement (1976-1981)

#### Chapitre 4 - La dictature militaire II - Echec de l'institutionnalisation militaire et restauration démocratique

- 1) Proposition militaire d'une nouvelle constitutionnalité - 2) Le projet constitutionnel des forces armées - 3) La restauration démocratique

### DEUXIÈME PARTIE - LA PRATIQUE DU TERRORISME D'ETAT

#### Chapitre 1 - Arrestations

- 1) Définition de l'ennemi - 2) Prison pour les ennemis: le mode uruguayen de la répression - 3) L'ampleur du grand enfermement - 4) Les buts de l'incarcération prolongée - 5) Description des procédures d'arrestation - 6) Répercussions immédiates de l'arrestation sur les familles - 7) Régime quotidien dans le premier local de détention

#### Chapitre 2 - Tortures

- 1) "Tu es totalement entre nos mains" - 2) Qu'entend-on par torture? - 3) La torture, machine à triturer des êtres humains - 4) Quels sont les buts de la torture? - 5) Préalable à la torture: déshumanisation et humiliation - 6) A la sortie: formules légales pour éviter les plaintes - 7) La variété dans les types de torture: un va-et-vient incessant entre la vie et la mort - 8) Description - 9) Description de cas exemplaires

#### Chapitre 3 - La justice militaire

- 1) Attitude du collège des avocats - 2) Structure de la juridiction militaire

#### Chapitre 4 - L'emprisonnement prolongé

- 1) Les établissements militaires de réclusion - 2) Le pénitencier Libertad (EMR 1) - 3) Le pénitencier de Punta de Rieles (EMR 2) - 4) Le lieu de vie - 5) Le personnel chargé de EMR 1 - 6) Le personnel chargé de EMR 2 - 7) L'arrivée en prison militaire - 8) La dépersonnalisation des prisonniers - 9) Dans la cellule - 10) Chauffage, ventilation - 11) Alimentation - 12) Hygiène - 13) Repos - 14) Activités récréatives autorisées - 15) Accès aux médias - 16) Activités interdites - 17) Récréation - 18) Le travail - 19) La correspondance - 20) Visites - 21) Fouilles - 22) Système disciplinaire - 23) Les salles de discipline; "La maisonnette", "l'île" - 24) Exercices d'alerte - 25) Bastonnades dans les pénitenciers - 26) Les tortures morales de la vie carcérale - 27) Une catégorie spéciale parmi les prisonniers politiques: les otages

#### Chapitre 5 - Soins médicaux pour les prisonniers politiques

- 1) Soins médicaux dans les casernes - 2) Soins médicaux au pénitencier Libertad - 3) Soins médicaux au pénitencier de Punta de Rieles - 4) L'hôpital central des forces armées (hôpital militaire)

#### Chapitre 6 - Les morts

- 1) Les morts sous la torture - 2) Les homicides politiques - 3) Les suicides - 4) Les morts par maladies - 5) Les morts par affrontements

#### Chapitre 7 - Les disparitions forcées

- 1) La disparition comme outil de l'Etat terroriste - 2) La disparition de citoyens uruguayens - 3) Description des cas de disparition en Uruguay - 4) Disparition d'Uruguayens en Argentine - 5) Les enfants disparus - 6) Réapparition en Argentine d'enfants disparus - 7) La dictature uruguayenne face au cas des disparus - 8) Effets des disparitions sur les familles.

#### Chapitre 8 - Participation de médecins, psychologues et personnel para-médical aux tortures

- 1) Le rôle de la Commission nationale d'éthique médicale en Uruguay - 2) Collaboration directe de médecins à la torture - 3) Cas dénoncés - 4) Le camouflage médical de la torture - 5) Cas dénoncés - 6) Rôle des experts dans la déstabilisation psychologique des prisonniers - 7) Cas dénoncés

#### Chapitre 9 - Coordination des opérations de répression dans les pays de la région

- 1) Coordination de la répression Uruguay-Argentine - 2) Coordination de la répression avec le Brésil - 3) Coordination de la répression avec d'autres pays

### TROISIÈME PARTIE - PAR-DELÀ LA PRISON

#### Chapitre 1 - La désarticulation de la vie civile

- 1) Introduction - 2) La limitation des droits politiques - 3) Les limitations du droit au travail - 4) Limitations à la liberté d'expression

#### Chapitre 2 - L'exil et la solidarité internationale

L'exil: 1) Impact, risques et défis - 2) Approche des expériences humaines - 3) Etapes - 4) Organisations sociales et politiques - 5) Le retour approche - 6) Un peu plus sur les organisations sociales et politiques de l'exil - 7) Par manière de bilan

L'Uruguay devant la communauté internationale pendant la dictature - Rôle joué par les exilés: 8) Gouvernements d'autres Etats - 9) Organismes intergouvernementaux - 10) Organisations internationales non gouvernementales (ONG) qui s'occupent de droits de l'homme - 11) Opinion publique nationale et internationale - 12) Autres actions et initiatives

#### Chapitre 3 - Séquelles du terrorisme d'Etat

- 1) Difficultés à reconnaître le dommage - 2) Séquelles somatiques - 3) Aspects psychologiques

ROLES FINALES - Annexe 1 - Graphiques 1) Age au moment de l'arrestation - 2) Niveau d'instruction au moment de l'arrestation - 3) Activité politique au moment de l'arrestation - 4) Epoque de l'arrestation - 5) Localité de l'arrestation - 6) Forces ayant procédé à l'arrestation - 7) Durée de détention des hommes par époque - 8) Temps d'attente de passage en justice - 9) Présence de médecin pendant la torture

Annexe 2 - Liste des personnes mortes - Annexe 3 - Liste des Uruguayens détenus-disparus

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 340 F - Etranger 400 F - Avion 470 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441